

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Aux contribuables de la MRC du Granit

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENTS NUMÉROS 2018-01, 2018-02, 2018-03, 2018-04, 2018-05 ET 2018-06


AVIS PUBLIC est, par la présente donné par la soussignée, Sonia Cloutier, secrétaire-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, que le conseil de ladite MRC a adopté, lors de sa séance du mercredi 17 janvier 2018, les règlements suivants :

- RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS 2018-01, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, ADMINISTRATION, ÉLECTION, CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIAL, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR ET CULTURE, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2018
- RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS NO 2018-02, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2018
- RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS NO 2018-03, COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2018
- RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS NO 2018-04, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES DOMESTIQUES ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2018
- RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS NO 2018-05, COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES POUR L'ANNÉE 2018
- RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS NO 2018-06, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2018

Il est possible, pour quiconque le désire, de prendre connaissance de ces règlements en se rendant au bureau de la Municipalité Régionale de Comté du Granit entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 du lundi au vendredi ou en vous rendant au bureau de votre municipalité aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entreront en vigueur conformément à la loi.

Donné à Lac-Mégantic, ce 30 janvier 2018.


Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale